ITINÉRAIRES PRO

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

DEES

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

DC4 • Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

TOUT POUR RÉUSSIR LE DC4

- ✔ Méthodologie et conseils
- ✔ Toutes les connaissances à mobiliser
- ✔ Exemples de mises en situation pro

2e édition

LIEN SOCIAL
www.lien-social.com

Vuibert N°1
DIPLÔMES DU SOCIAL

ITINÉRAIRES PRO

Diplôme d'État d'**ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**

DEES
Éducateur spécialisé

DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Ouvrage coordonné par Yvette Molina, responsable du centre de recherche d'ASKORIA

Sarah Ferrand
Formatrice et responsable du DC4-1 (IRTS de Montrouge-Neuilly-sur-Marne)

Chloé Le Roch
Assistante de service social, formatrice et responsable du DC4 (IUT de Paris - Rives de Seine)

Marie Rolland
A été assistante de service social, juriste et formatrice

2e édition

LIEN SOCIAL
www.lien-social.com

Vuibert

ISBN : 978-2-311-20784-2

Conception couverture : Les PAOistes / Conception intérieure : BleuT / Réalisation intérieure : Grafatom

Photos de couverture : contrastwerkstatt/Adobe Stock ; laflor/iStock

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

DANGER LE PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

© Vuibert – août 2022 – 5, allée de la 2e D.B., 75015 Paris – Site Internet : http://www.vuibert.fr

Sommaire

Une formation, un métier 8

Partie 1 La méthodologie des épreuves

1. Présentation des épreuves du domaine de compétences 4

1. De quoi s'agit-il ? 10
2. Le domaine de compétence 4 11
3. L'évaluation des épreuves du domaine de compétences 4 15
4. Les textes de référence 16

2. La méthodologie générale du contrôle de connaissances (devoir sur table)

1. La gestion globale de l'épreuve 17
2. La présentation de la copie 17
3. Se préparer sur les trois ans 19

3. La méthodologie générale de la note d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale

1. L'organisation globale du dossier 24
2. S'organiser sur les deux ou trois années pour réaliser le dossier 25

4. Les outils d'aide à la rédaction 26

Partie 2 Les acteurs du travail social

1. Les institutions

1. Définitions 36
2. Les collectivités publiques 37
3. Les établissements publics 38
4. Les associations et les fondations 39
5. Les organismes de protection sociale 41
6. Les groupements de personnes morales 43

2. L'État

1. L'organisation administrative générale de l'État 45
2. L'action sanitaire et sociale de l'État : l'administration centrale 46
3. L'action sanitaire et sociale de l'État : l'administration déconcentrée 47

3. Les départements

1. L'organisation administrative générale des départements 49
2. L'action sociale des conseils départementaux 49
3. Le service social départemental 52
4. Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) 52
5. Le service de protection maternelle et infantile 53

4. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale

1. L'organisation et les missions générales des CCAS 55
2. Les missions obligatoires des CCAS 56
3. Les missions facultatives des CCAS 57
4. Les missions déléguées des CCAS 57

5. Les caisses d'allocations familiales

1. Présentation générale 58
2. Le versement de prestations légales 59
3. L'action sociale 60

6. Les établissements et services sociaux et médico-sociaux

1. Définitions 62
2. Les différentes catégories d'ESSMS 63
3. L'autorisation, la tarification et le financement des ESSMS 65

7. Les professionnels

1. Les travailleurs sociaux 67
2. Les autres professions sociales 69
3. Les professions sanitaires 70
4. Les professionnels de la justice 71

8. Le secret professionnel

1. Définitions 73
2. Les personnes soumises au secret professionnel 74
3. Le partage d'informations à caractère secret 76

9. Les droits des usagers

1. La loi de rénovation sociale et médico-sociale 79
2. L'information des usagers 80
3. La participation des usagers 82
4. Le respect des droits des usagers 84
5. Les droits des malades 85

Partie 3 Les politiques sociales

1. La protection de l'enfance en danger

1. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance 88
2. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant 92
3. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet » 93
4. Les acteurs de la protection de l'enfance en danger 97

2. Les mineurs délinquants

1. Les origines de la justice des mineurs 100
2. L'évolution de la justice des mineurs depuis 1945 101
3. Les acteurs de la justice des mineurs 107

3. La politique familiale

1. L'évolution de la politique familiale 111
2. Les acteurs de la politique familiale 115

4. Les violences faites aux femmes

1. La loi du 9 juillet 2010 et les plans triennaux 116
2. Les acteurs de la prise en charge de femmes victimes de violences 120

5. Les personnes handicapées

1. La loi handicap du 11 février 2005 123
2. Les acteurs intervenant dans le secteur du handicap 126

6. La scolarisation des enfants en situation de handicap

1. L'évolution de la politique sociale : de l'intégration à l'inclusion scolaire 131
2. Les acteurs de la scolarisation des enfants handicapés 135

7. L'insertion professionnelle des adultes en situation de handicap

1. L'évolution de la politique sociale 138
2. Les acteurs de l'insertion professionnelle des adultes handicapés 142

8. Les personnes âgées

1. L'évolution de la politique sociale en faveur des personnes âgées 144
2. Les acteurs du secteur des personnes âgées 153

9. Les majeurs protégés

1. L'évolution des lois relatives à la protection juridique des majeurs 157
2. Les principaux acteurs de la protection des majeurs 162

10. Les migrants

1. Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France 163
2. Le droit d'asile 166
3. L'acquisition de la nationalité française 169
4. Les acteurs de la politique en direction des migrants 171

11. La pauvreté, la précarité, les exclusions et l'inclusion sociale

1. Définitions 176
2. L'évolution de la politique sociale de lutte contre les exclusions 179
3. Les acteurs de la lutte contre les exclusions 184

12. Le traitement du surendettement

1. L'évolution de la politique sociale de prévention et de lutte contre le surendettement 185
2. Les acteurs de la lutte contre le surendettement 188

13. L'accès aux soins des plus démunis

1. L'évolution de la politique sociale d'accès aux soins 191
2. Les acteurs de l'accès aux soins des plus démunis 196

14. Le revenu de solidarité active

1. La loi du 1er décembre 2008 sur le RSA 200
2. Les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle 204

15. Le logement des personnes défavorisées

1. L'évolution de la politique sociale en matière de logement 206
2. Les acteurs de la politique du logement 212

16. L'hébergement

1. L'évolution de la politique sociale en matière d'hébergement 215
2. Les acteurs de l'hébergement et du logement adapté 221

17. La politique de la ville

1. L'évolution de la politique de la ville 225
2. Les caractéristiques de la politique de la ville 228
3. Les acteurs de la politique de la ville 230

18. La politique de santé publique

1. L'évolution de la politique de santé publique 233
2. Les acteurs de santé publique 237

19. La toxicomanie et les addictions

1. L'évolution de la politique sociale en matière de toxicomanie et d'addictions 240
2. Les acteurs de la lutte contre la toxicomanie et les addictions 244

20. La santé mentale et la psychiatrie

1. L'hospitalisation psychiatrique 247
2. La sectorisation psychiatrique 249
3. Les acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale 251

Partie 4 Le partenariat, les réseaux et la médiation

1. Institutions et jeux d'acteurs

1. Qu'est-ce qu'une institution ? 254
2. Les jeux d'acteurs au sein d'une institution 260

2. Le partenariat et ses modalités d'action

1. Le partenariat 275
2. Le travail en partenariat 282

3. Le travail en réseau

1. Le réseau 290
2. Le travail en réseau 294

4. Le travail de médiation

1. La médiation 307
2. Médiation et travail social 312

Une formation, un métier

Cet ouvrage reprend les contenus de formation préparant aux épreuves du domaine de compétences 4 des diplômes de travail social de grade licence.

La profession d'éducateur spécialisé fait partie de ces diplômes réformés depuis septembre 2018.

Ce manuel est conçu de façon pratique afin que les étudiants puissent se préparer au mieux à leur future profession et aux épreuves pour l'obtention du diplôme. Il est également destiné aux formateurs qui trouveront de nombreuses références conformément aux attendus de la formation. Ainsi le public visé est varié : les étudiants en formation initiale, en reconversion professionnelle, les candidats VAE, les professionnels formateurs de stage, les formateurs des écoles de travail social.

L'organisation de l'ouvrage repose dans un premier temps sur les épreuves et leurs attendus. Ensuite sont développés les contenus pédagogiques et méthodologiques avec des exemples très concrets de mise en situation ainsi que des fiches méthode.

Cette seconde édition est entièrement remise à jour. La première partie présente les attendus et la méthodologie des épreuves. La seconde partie traite des acteurs principaux du travail social. Dans la troisième partie, le lecteur pourra découvrir les politiques sociales majeures en vigueur aujourd'hui. Enfin, dans la quatrième partie, sont repris les grands courants qui expliquent les notions de partenariat, réseaux et médiation.

Partie 1

La méthodologie des épreuves

1 Présentation des épreuves du domaine de compétences 4

1. De quoi s'agit-il ?

Le domaine de compétence n° 4 (DC4) intitulé « dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux » est le quatrième domaine de compétence à valider pour obtenir le diplôme d'État d'éducateur spécialisé). Les quatre domaines de compétence se décomposent comme suit :

- DC 1 – La relation éducative spécialisée.
- DC 2 – Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés.
- DC 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle.
- DC 4 – Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

La certification du DC4 (c'est-à-dire son évaluation finale) repose sur deux blocs de compétences : le bloc de compétence n° 7, intitulé « connaissance et analyse des contextes institutionnels », et le bloc de compétence n° 8, intitulé « mobilisation des acteurs et des partenaires ». Le bloc de compétence n° 7 est certifié par un contrôle de connaissances (devoir sur table). Le bloc de compétence n° 8 est certifié par l'analyse d'une situation partenariale (un dossier écrit à soutenir à l'oral).

La première épreuve consiste en un contrôle de connaissances portant sur les politiques sociales, acquises tout au long des trois années de formation, et l'élaboration d'une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision. Ce contrôle de connaissances prend la forme d'un devoir sur table.

La deuxième épreuve (le dossier écrit à soutenir ensuite à l'oral) consiste donc en une analyse à partir d'une problématique territoriale ou partenariale[1]. L'écrit est noté avec un coefficient 1, de même que la soutenance orale. Dans le cadre de cette épreuve, le candidat doit réfléchir à une problématique territoriale ou partenariale, à partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle il a participé en formation pratique.

1. Référentiel de certification du DEES, 22 août 2018, annexe II.

2. Le domaine de compétence 4

La notion de compétence est étroitement liée à l'activité humaine et plus particulièrement professionnelle. Il n'y a pas de compétence en dehors de l'action : « La compétence est opératoire et finalisée. » La compétence suppose la mobilisation de capacités, de connaissances et de savoirs expérientiels pour agir dans l'action[2].

Les compétences professionnelles sont inscrites dans le référentiel professionnel des éducateurs spécialisés[3].

Le domaine de compétences n°4 se décline, depuis 2020, en deux blocs de compétences, soit 6 compétences.

Bloc de compétences n° 7 « connaissance et analyse des contextes institutionnels » :
– mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif ;
– construire et entretenir une relation partenariale ;
– s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques ;
– contribuer à la réflexion, la formalisation et l'utilisation d'outils d'évaluation.

Bloc de compétence n° 8 « mobilisation des acteurs et des partenaires » :
– développer, partager ses connaissances professionnelles ;
– rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et à la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Ces 6 compétences sont elles-mêmes déclinées en **indicateurs de compétences**, qui précisent les aspects particuliers de chaque compétence, transférables entre les situations ou les contextes d'intervention. Ils décrivent des attitudes, des habiletés et des connaissances associées à chaque compétence.

Pour chacune des 6 compétences du DC4, nous proposons un exemple afin d'illustrer la mise en œuvre concrète de cette compétence dans l'activité de l'éducateur spécialisé et plus particulièrement au regard du domaine de compétences 4, Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

Compétence n° 1 attendue : Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet socio-éducatif

- Communiquer sur le projet auprès des acteurs
- Faciliter l'échange et la coopération entre les acteurs

Illustration : L'éducateur spécialisé en SESSAD exerce dans les situations dites complexes concernant les enfants en situation de handicap. Il établit le projet socio-éducatif de l'enfant en s'appuyant sur l'évaluation des besoins médicaux, sociaux et éducatifs de l'enfant et de ses parents, en collaboration avec l'école, les médecins traitants, les praticiens hospitaliers, mais également avec les structures sanitaires, sociales et médico-sociales. Il mobilise si besoin le réseau des partenaires sociaux, médicaux, paramédicaux et aidants familiaux dans l'accompagnement de l'enfant. Il permet à ces partenaires issus de cultures différentes de se parler et de se comprendre dans l'intérêt de l'enfant. Il est attentif à chaque situation suivie et est garant de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

2. Ardouin T., « Pour une épistémologie de la compétence », in Astolfi J.-P. (dir.), *Savoirs et acteurs de la formation*, PURH, Rouen, 2005.
3. Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Compétence n° 2 attendue : Construire et entretenir une relation partenariale

- Situer son action dans le cadre des missions du service, de l'établissement, de l'institution et de son projet
- Identifier et situer les acteurs de l'environnement professionnel
- Repérer et s'appuyer sur les compétences des partenaires et des acteurs du territoire
- Coopérer avec les partenaires et les acteurs du territoire
- Négocier et participer à des décisions
- Constituer un réseau professionnel et partenarial et travailler avec lui

Illustration : Le centre parental de Migennes (Yonne, 7 000 habitants) propose un accueil collectif de futurs ou jeunes parents et futures mamans ou jeunes mamans fragilisées, pour certaines mineures, avec leurs enfants. Il héberge également dans des logements semi-privatifs des couples de futurs parents ou avec enfants. Une équipe mobile, composée d'éducateurs spécialisés, de TISF et d'auxiliaires de puériculture, assure le suivi de familles logées dans l'habitat diffus (dans ses appartements localisés en dehors du centre parental).
Depuis quelques années, le centre parental constate que les caractéristiques des familles accueillies évoluent, avec de plus en plus de parents en situation de handicap orientés par les services du département. Confronté à ces difficultés, le centre parental s'est alors rapproché du SAVS-SAMSAH qui gère des services d'accompagnement social et médico-social pour les personnes en situation de handicap. Une expérimentation de coopération entre les équipes des deux structures est alors envisagée et les services du département – ASE, Protection maternelle et infantile (PMI) et MDPH – sont sollicités afin de soutenir sa mise en œuvre au cours de l'année 2017.

« Il y a de vraies victoires. Comme avec cet enfant de neuf ans qui était partiellement déscolarisé, par crainte de laisser son parent en situation de handicap seul. Il est retourné à l'école à temps complet parce que sa maman est accompagnée au quotidien et que ça le rassure. Il a même retrouvé des acquis qu'il avait perdus » explique la directrice du Pôle enfance et famille de la Croix-Rouge française de l'Yonne[4].

Décryptage : le centre parental est ancré dans ses missions
Si le centre maternel avait pour mission, selon l'article 40 du Code de la famille et de l'aide sociale à l'enfance, de soutenir et assurer l'insertion des femmes enceintes et des mères en difficultés, les centres parentaux prennent en charge les couples afin de redonner une place au père.
Face au constat de parents accueillis en situation de handicap, les éducateurs identifient sur le territoire différentes institutions ressources comme le SAMSAH ou la MDPH avec lesquelles ils décident des contractualiser un partenariat afin de mieux accompagner les parents et leurs enfants.

Compétence n° 3 attendue : S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques

- Savoir identifier les lieux ressources
- Actualiser ses connaissances des politiques publiques et de leurs évolutions
- Saisir les enjeux à l'œuvre dans les politiques publiques
- Actualiser ses connaissances sur la législation et la réglementation dans les divers champs d'intervention
- Diversifier son champ de connaissances et de références
- Étayer son analyse par une conceptualisation dans une pluralité de références
- Rechercher et partager l'information y compris en langue étrangère

Illustration : L'éducateur spécialisé en CHRS accueillant des femmes victimes de violences conjugales se doit de se former pour faire évoluer sa pratique dans l'intérêt des femmes qu'il accompagne. Il identifie tout d'abord des lieux ressources pour les femmes (associations, numéros d'appel, lieux de soin) et pour les professionnels. Il continue à se former auprès d'associations ou de la MIPROF. Il actualise de ce fait ses

4. APRILES, Agence des pratiques et des initiatives locales.

connaissances des politiques publiques et les enjeux de ces lois. Afin de faire évoluer l'accompagnement de ces femmes et de leurs enfants et leur permettre de s'insérer professionnellement, il réfléchit en équipe à la création d'une micro-crèche au sein du CHRS. Pour ce faire, il actualise aussi ses connaissances concernant la réglementation des crèches. Il diversifie en outre son champ de connaissances et de compétences par rapport à l'insertion sociale et professionnelle de ces femmes.

Compétences n°4 : Contribuer à la réflexion, la formalisation et l'utilisation d'outils d'évaluation

- Se situer dans une institution et son projet, dans une hiérarchie, dans une équipe
- Réfléchir à son action dans le cadre des missions du service, de l'établissement, de l'institution et de son projet
- Participer aux instances permettant la réflexion sur l'action institutionnelle
- Contribuer de sa place aux actions d'évaluation engagées
- Participer à la création et à l'amélioration des outils d'évaluation

Illustration : À la fin des années 1980, les éducateurs d'un service d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) constatent les limites d'un accompagnement éducatif essentiellement centré sur l'enfant et ses difficultés. Selon eux, il est essentiel que les parents, quelles que soient les limites ou carences éducatives qui ont motivé le suivi de leur enfant, passent plus de temps avec eux et partagent des activités. Ils ouvrent alors un accueil de jour, bénéficiant d'une double habilitation administrative et judiciaire, qui propose des activités collectives au sein d'une maison d'enfants à caractère social (MECS), géré par la Sauvegarde 42, mais éloigné de quelques kilomètres du quartier. Les enfants sont scolarisés dans une école intégrée dans la MECS. Les parents témoignent alors de leur sentiment d'être mis de côté, absents de la vie quotidienne de leur enfant : ils ne participent plus à l'accompagnement à l'école, à la surveillance des devoirs et ne sont plus associés, par le biais de l'école, à la vie sociale de leur quartier.
Après quelques années de fonctionnement, le service d'accueil de jour a perdu son ambition initiale : le service est utilisé de plus en plus comme une étape avant un placement. Le projet est donc repensé pour que l'accompagnement ne porte pas seulement sur les enfants mais prenne également en compte leurs parents. L'équipe de l'AEMO décide donc que l'accueil de jour doit être implanté au plus près des familles, s'inscrire dans le quartier et s'appuyer sur les ressources des uns et des autres (écoles, lycées, associations, centre social…). L'association investit alors deux lieux différents, concentrant les besoins de familles en difficulté. Les enfants sont de nouveau inscrits dans les établissements scolaires de proximité. Chacune des deux structures suit 13 enfants qui y sont accueillis, en fonction de leur capacité et de leur évolution, au minimum trois fois par semaine, le midi, le soir, individuellement ou en groupe. Les besoins de l'enfant sont détaillés dans un projet individuel et des activités sont mises en place, en fonction des difficultés de l'enfant, au sein de l'accueil de jour mais également au sein du quartier. La dimension collective de la plupart des activités est mise en avant. En réponse aux troubles manifestés par certains enfants en matière de comportement et d'attention, ces activités collectives favorisent également l'apprentissage des règles de vie en communauté et l'exercice de l'autorité, souvent pointée comme une carence dans les évaluations de situation.
Les parents sont étroitement associés à ce projet individuel de leur enfant. Ils sont invités à partager le repas de midi, leur aide peut être sollicitée lors des séquences d'accueil de leurs enfants, ils amènent les enfants, viennent les chercher, s'installent pour prendre un café dans une ambiance volontairement familiale et conviviale. Conçu autant pour l'accueil des enfants que des parents, le lieu vise à favoriser la co-éducation. Chaque activité proposée à l'enfant fait l'objet d'un échange avec les parents, qui peuvent ainsi faire connaître leurs valeurs et priorités, et les voir reconnues par les professionnels. Les parents se sentent valorisés par cette confiance et cette reconnaissance de leur rôle, par l'absence de stigmatisation des carences qui ont pu être pointées dans les décisions d'admission, par la simplicité des relations. Une confiance progressive s'installe et permet à l'équipe de trouver un équilibre entre réponse aux besoins de l'enfant et respect des parents.
Les professionnels insistent sur la nécessité de décrypter la demande initiale des parents qui est rarement liée à l'éducation des enfants mais d'ordre matériel. En effet les familles, souvent isolées, sont aux prises avec des difficultés du quotidien – aménagement du logement, organisation des temps de repas, des loisirs des enfants… – pour lesquelles elles hésitent à demander de l'aide[5].

5. APRILES, http://www.apriles.net/index.php?option=com_sobi2&sobi2Task=sobi2Details&catid=5&sobi2Id=1598&Itemid=95.

Décryptage : c'est la place laissée à l'évaluation du projet institutionnel qui a permis de faire évoluer le projet de lieu d'accueil parents/enfant dans le cadre de mesures d'AED et de d'AEMO et de redonner une vraie place aux parents dans les mesures qui les concernaient pleinement.

Compétences n° 5 : Développer, partager ses connaissances professionnelles

- Développer une analyse critique de sa pratique professionnelle
- Partager sa pratique professionnelle dans les espaces et lieux dédiés
- Communiquer sur ses connaissances professionnelles
- Transmettre des valeurs, connaissances et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques
- Rechercher et partager de l'information, y compris en langue étrangère

Illustration : Une éducatrice spécialisée en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie en ambulatoire (CSAPA) et en centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD), forte de son expertise en matière d'addiction, intervient auprès des travailleurs sociaux généralistes, en polyvalence de secteur notamment. Elle parle aux équipes de la spécificité de l'accompagnement social auprès des consommateurs de substances actives. Elle fait aussi de l'information auprès des médecins sur le métier d'ES, sur la prise en charge des personnes en situation d'addiction. Elle participe à la formation des médiateurs sociaux. L'information qu'elle prodigue est ouverte à de nombreux publics. Elle se tient à disposition des partenaires et décideurs pour les rencontrer, pour leur parler de son métier, du public, de la manière dont les interventions des uns et des autres peuvent être complémentaires[6].

Décryptage : L'éducatrice rend compte de sa pratique auprès de ses collègues travailleurs sociaux, médecins ou médiateurs en intra ou auprès des partenaires institutionnels. Elle aide à lever les préjugés et les peurs sur le public des personnes toxicomanes et impulse de ce fait des pratiques d'accompagnement adaptées à une population spécifique.

Compétence n° 6 : Rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et à la mise en œuvre des droits fondamentaux

- Contribuer à l'analyse partagée de situations
- Transmettre ses observations et argumenter ses analyses à partir de son domaine d'intervention
- Soutenir la parole de la personne dans l'expression de ses besoins dans des instances décisionnelles
- Faire remonter les difficultés d'accès et d'application des droits fondamentaux
- Rédiger des écrits pour formaliser son expérience de terrain

Illustration : Les droits sociaux en France constituent les leviers d'appui essentiels à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. C'est le rôle du travailleur social de réaliser cette information. Face au non-recours aux droits[7], des actions spécifiques peuvent aussi être entreprises pour aller au-devant des citoyens comme des bus des solidarités ou des plates-formes numériques d'accès aux droits. Par exemple, afin de lutter contre l'isolement de familles installées en milieu rural, et accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité, l'association « Parentibus » anime un lieu d'échange itinérant, qui sillonne le centre de la Manche. Les bénévoles de l'association accueillent au sein d'un véhicule aménagé en espace convivial, les familles qui viennent échanger anonymement et s'informer. Ils les aident à comprendre leurs difficultés de parents, à mobiliser leurs ressources pour les surmonter et si nécessaire les orientent vers les professionnels compétents. Par son action préventive, « Parentibus » entend favoriser le maintien du lien parents/enfants, la réflexion sur les principes éducatifs et ainsi réduire les difficultés rencontrées par ses familles et par conséquence les mesures de placement qui pourraient en résulter[8].

6. Ferrand. S, Mandelcwajg S., *Assistant de service social, Métier, formation, enjeux*, Wolter Kluwer, 2015, p. 80.
7. On insiste très souvent sur ceux qui profitent indûment du système en exagérant le phénomène pour pointer du doigt les plus démunis. Cependant, de nombreuses personnes n'ont pas recours à des droits et à des services sociaux alors qu'ils en ont la possibilité. Les niveaux de non-recours sont très variables selon les droits et services concernés.
8. APRILES, URL : https://odas.apriles.net/?option=com_sobi2&sobi2Task=sobi2Details&catid=5&sobi2.

Décryptage : C'est l'analyse partagée des situations familiales sur un territoire donné qui a donné lieu à la création de l'association « Parentibus ». Son principe est d' « aller vers » et de favoriser l'accès aux droits des familles et la prévention.

3. L'évaluation des épreuves du domaine de compétences 4

Pour le dossier d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale, les objectifs de l'épreuve sont d'évaluer la capacité du candidat à :

- connaître, analyser un environnement institutionnel et à s'y situer en situation professionnelle ;
- utiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel et partenarial en situation professionnelle (politiques sociales et dispositifs)[9].

Pour le contrôle de connaissances, il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- étudier et analyser les politiques sociales ;
- se positionner dans un travail partenarial ;
- participer à une réflexion collective.

Ces compétences sont censées être acquises au terme des trois années de formation. La certification du DC4 correspond à la moyenne des 3 notes suivantes :

- le dossier d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale, de 8 à 10 pages, coefficient 1 ;
- une soutenance orale du dossier, coefficient 1 ;
- un contrôle de connaissances sur les politiques sociales, coefficient 1.

Attention ! Dans le prolongement de l'arrêté du 10 mars 2020, les deux blocs de compétences du DC4 sont appelés à faire l'objet d'une certification indépendante. Au moment de la rédaction de cette réédition, cette réforme n'est pas encore effective.

9. Référentiel de certification du DEES, 22 août 2018, annexe II.

Toutes ces épreuves sont organisées et réalisées en établissement de formation. Ainsi, la forme et les modalités, mais aussi la temporalité de cette certification peuvent varier d'un établissement de formation à l'autre, en fonction des choix pédagogiques opérés.

Reportez-vous au projet pédagogique proposé par votre établissement de formation et aux consignes données par vos formateurs.

En ce qui concerne les membres du jury ou les correcteurs, le référentiel de certification indique que sont présents pour la soutenance du dossier un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur.

Pour le contrôle de connaissances : un formateur ou un universitaire corrige le devoir.

4. Les textes de référence

Pour le DEES, les textes de référence sont les suivants.

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé et ses annexes (Annexes I et II « Référentiel professionnel », Annexe III « Objectifs des périodes de formation pratique, Annexe IV « Livret de formation », Annexe V « Référentiel de certification »).
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

2 La méthodologie générale du contrôle de connaissances (devoir sur table)

1. La gestion globale de l'épreuve

Le contrôle de connaissances portera à la fois sur la connaissance des politiques sociales **et** l'élaboration d'une proposition d'action partenariale ou d'une aide à la décision. Il faudra articuler ces deux réponses selon une méthodologie donnée qui sera indiquée par votre établissement de formation.

2. La présentation de la copie

Reportez-vous aux consignes données par votre établissement de formation. À titre indicatif, nous pouvons préciser quelques éléments concernant les deux parties portant sur les politiques sociales et le partenariat.

a. Première partie

La première partie devrait porter sur la connaissance de la loi et de son contexte.

➲ La consigne

Nous pouvons supposer que la première question fera appel à des connaissances du candidat sur la politique sociale choisie dans le sujet et les documents.

Dans cette première question, le candidat doit faire appel à ses connaissances personnelles, indépendamment des informations proposées dans les documents. La possibilité de proposer des documents supports est laissée à l'appréciation des établissements de formation en travail social.

➲ Comment rédiger ?

Comme pour n'importe quel devoir sur table, pensez toujours à aérer votre copie et à structurer la réponse en évoquant les différentes lois en lien avec la politique sociale de référence. Par exemple, les lois Besson, DALO, ALUR ou ÉLAN

appartiennent à une même politique sociale, celle du logement. Mais, dans un premier temps, il est nécessaire d'introduire votre exposé par une introduction qui consiste en une contextualisation de la politique sociale de référence.

➲ La contextualisation de la politique sociale

La contextualisation peut être historique, politique, économique, mais aussi législative ou même démographique. Vous montrez que vous savez relier la politique sociale avec les droits fondamentaux des personnes. Vous la situez dans son contexte historique et sociologique. Bref, vous savez expliquer pourquoi cette politique sociale a été créée et pourquoi une évolution législative a été proposée sur ce sujet.

➲ L'exposé des différentes lois en lien avec la politique sociale

Bien souvent, vous êtes amené à dérouler les lois fondamentales correspondant à une politique sociale et (ou) les avancées de cette politique sociale au cours des dernières décennies. Attention néanmoins à ne pas vous contenter d'énumérer les lois existantes. Montrez plutôt l'articulation logique entre ces lois et donc le processus à l'œuvre dans cette évolution.

Précisez ce que les nouvelles lois sont venues changer, voire améliorer pour les personnes concernées. Vous faites figurer des chiffres significatifs si vous les connaissez (généralement inclus dans les documents qui accompagnent le sujet).

Si nous prenons, par exemple, la politique sociale du logement, nous observons un empilement de lois successives dont il faut comprendre le sens (en l'occurrence une insuffisance de logements sociaux dans les grandes agglomérations et des conditions de logement qui restent très insatisfaisantes). Il n'est nullement besoin de tout connaître, ce qui est d'ailleurs pratiquement impossible. Il suffit de repérer les lois phares. En revanche, si nous prenons la protection de l'enfance, il est possible de préciser toutes les lois car elles ne sont pas aussi nombreuses et vous êtes censés toutes les connaître.

b. Deuxième partie

La deuxième partie devrait porter sur l'élaboration d'une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision.

La rédaction de cette partie doit montrer la capacité du candidat à travailler en partenariat tout en étant vigilant à ne pas trahir la discrétion professionnelle, voire le secret professionnel. Dans sa capacité à travailler avec d'autres acteurs et en complémentarité, le candidat révèle son positionnement professionnel.

➲ Comment rédiger ?

Comme pour l'ensemble de la copie, aérez et structurez votre réponse en évoquant les aspects suivants.

- Détaillez les missions spécifiques de l'éducateur spécialisé dans l'institution proposée dans le sujet.
- Montrez que vous vous appuyez sur un diagnostic territorial pour travailler, c'est-à-dire montrez que vous vous êtes renseigné sur les ressources, manques et potentialités du territoire et que, de fait, vous connaissez bien vos partenaires institutionnels. Comme vous avez peu de données sur le territoire dans les documents supports proposés, il suffit de préciser que ce travail de diagnostic territorial a été réalisé préalablement à toute intervention et que vous avez pris soin de rencontrer vos différents partenaires institutionnels. Appuyez-vous sur des schémas départementaux ou des dispositifs des politiques sociales lorsqu'ils existent. Par exemple, dans le cadre des politiques de la ville, il est pertinent de rappeler que vous vous appuyez sur les « contrats de ville » pour mener les différentes actions. En protection de l'enfance, vous vous appuyez sur les schémas départementaux de protection de l'enfance.
- Présentez ensuite vos propositions de partenariat en spécifiant :
  – soit l'intérêt de ces actions partenariales pour l'accompagnement tant individuel que collectif des personnes. Citez les dispositifs et partenaires sollicités dans l'accompagnement et les pistes d'accompagnement collectif si cela est pertinent ;
  – soit une proposition d'aide à la décision en lien avec une problématique territoriale ou individuelle proposée dans le sujet.
  L'aide à la décision est l'ensemble des techniques permettant pour une personne donnée d'opter pour une meilleure prise de décision possible. L'aide à la décision concerne donc des préconisations d'actions à mener dans un contexte territorial ou partenarial donné.
- N'oubliez pas une conclusion sur l'éthique professionnelle. N'hésitez pas à mentionner en quoi la discrétion professionnelle, voire le secret professionnel viennent questionner le travail partenarial et quelles sont les précautions dont vous vous entourez pour préserver ce principe.

3. Se préparer sur les trois ans

Tout au long des trois années de formation, entraînez-vous à la lecture rapide et à la gestion du temps d'écriture. Il s'agit d'arriver à dégager du temps pour relire tranquillement votre travail avant la fin des 4 heures, pour compléter les mots manquants, corriger les fautes de syntaxe ou d'orthographe, éclaircir le cas échéant un point manquant.

➲ La veille professionnelle

Il est nécessaire d'opérer une veille professionnelle. Les politiques sociales, constamment en mouvement, obligent à s'informer en continu sur les évolutions en cours. Comment ? En écoutant la radio, en suivant les journaux télévisés, en consultant les revues, site et blogs professionnels : *Actualités sociales*

hebdomadaires (ASH), OASIS, le portail du travail social, le *Lien Social*, site de l'organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES), site de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)…

N'hésitez pas à vous saisir de tous les entraînements proposés par votre centre de formation, les devoirs sur table comme les devoirs à la maison, mais aussi de tous les autres travaux complémentaires et des différentes fiches réalisées en stage sur les dispositifs ou politiques sociales.

Il vous appartient de réaliser des fiches DC4 sur les grandes politiques sociales : cela suppose tout d'abord de savoir les repérer (référez-vous à la partie 2 de cet ouvrage). Pour ce faire, en voici une liste indicative. Pour ne pas en oublier, il faut tout d'abord distinguer 4 types de politiques sociales.

- Les **politiques sociales** globales visent à garantir collectivement les individus contre les risques sociaux liés à la maladie, à l'invalidité, à la vieillesse, à l'absence de travail ou à des revenus insuffisants (sécurité sociale, aide sociale, assurance chômage)[1].
- Les **politiques transversales** sont les plus simples à retenir et repérer. Elles sont en effet peu nombreuses. Parmi elles, nous pouvons recenser les politiques de lutte contre les exclusions, la politique de la ville, les politiques d'insertion. On parle de politiques transversales car elles comptent en leur sein différents champs d'intervention de l'éducateur spécialisé ou, pour le dire autrement, plusieurs politiques sociales. Par exemple, les politiques de lutte contre les exclusions réunissent une partie des politiques de logement, d'insertion, de surendettement, d'accès à la culture et la citoyenneté.
- Les **politiques catégorielles**, comme leur nom l'indique, s'adressent à une catégorie de citoyens, d'habitants ou de personnes concernées. Dans cette catégorie de politiques sociales, nous pouvons citer les politiques sociales en direction de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées, des immigrés, des violences conjugales, des enfants ou adolescents (on parlera alors de protection de l'enfance).
- Les **politiques sectorielles** regroupent toutes les autres politiques sociales, qui renvoient à un secteur d'intervention, plus précisément le champ d'intervention de l'éducateur spécialisé. Dans cette catégorie de politiques sociales, nous pouvons citer la politique du logement et de l'hébergement, le surendettement, les politiques de santé, de santé mentale, de toxicomanie…

➲ La lecture rapide

Il est indispensable de savoir repérer ce qui est essentiel dans le dossier proposé. Nous vous conseillons de repérer la loi la plus récente quand plusieurs lois sont présentes dans le dossier, de revenir aux lois plus anciennes pour poser le contexte, de lire en priorité la circulaire quand sont présents différents textes législatifs (lois, arrêtés, décrets, circulaires).

1. Merrien F.X., article « politiques sociales », in Bouquet B., Barreyre J-Y., *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Bayard, Paris, 2006, pp. 429-431.

➲ L'écriture efficace

Il n'est pas nécessaire de tout écrire au bouillon. Vous pouvez vous contenter de rédiger un plan détaillé. Prévoyez une feuille de brouillon pour chacune des questions à renseigner. Commencez par rédiger la partie la plus simple pour vous et pour laquelle vous avez le plus d'éléments.

➲ Réaliser des fiches

Pour rédiger l'introduction et la première partie du contrôle de connaissance, nous vous conseillons, si vous rédigez votre devoir à la maison, de vous reporter à la partie 3 « Les politiques sociales », page 87. Pour un devoir sur table et pour l'épreuve de certification, nous vous conseillons fortement de lire et de réviser l'ensemble des politiques sociales présentées et de vous les approprier en réalisant des fiches synthétiques.
Pour la deuxième partie de la question portant sur la proposition d'actions partenariales, reportez-vous au chapitre suivant et à la partie 4 « Le partenariat, les réseaux et la médiation », page 253.
Vous pouvez là aussi réaliser une fiche avec les définitions clés : partenariat (définition stricte ou élargie), réseau (formel, informel, primaire, secondaire, territoire.

Vous pouvez construire vos fiches à partir des 4 rubriques suivantes : le contexte historique et législatif d'émergence de cette politique sociale (quelques lignes) ; les grandes lois à connaître ; les différents acteurs institutionnels ; enfin, les types d'actions partenariales possibles sur un territoire donné.

Voici un modèle de fiches de révision « efficaces » répondant aux attendus de l'examen et plus particulièrement au devoir sur table.

Exemple de fiche de révision : La politique du logement

	Fiche de révision sur le logement
Le contexte historique	– **Jusqu'au milieu du XIXe siècle,** l'État n'intervient pas dans le domaine du logement. Pour loger la classe ouvrière, le patronat crée des cités ouvrières comme la cité Michelin. Les premiers logements sociaux sont donc essentiellement des logements patronaux. Le développement industriel et l'exode rural conduisent l'État à commencer à intervenir dans ce secteur. – **1912 :** La loi Bonnevay crée les habitations bon marché (HBM) ainsi que les offices publics chargés de les gérer.
Les grandes lois depuis 1945	– **Après la Seconde Guerre mondiale,** bon nombre de logements ont été détruits par les bombardements. Les bidonvilles se multiplient dans les périphéries des grandes villes. L'État construit donc massivement des logements sociaux pour faire face à la croissance démographique (baby-boom) et à la reconstruction du pays. – **1954 :** Appel de l'abbé Pierre. Le gouvernement adopte un programme de 12 000 logements neufs en cité d'urgence destinés à accueillir les familles ou les personnes isolées qui sont à la rue. – Les HBM sont remplacées par les HLM (habitations à loyer modéré). – **Décret de 1958 :** création des zones à urbaniser en priorité (ZUP). – **1964 :** La loi Debré prévoit d'éradiquer les bidonvilles. – **Années 1960 et jusqu'en 1973 :** construction de « grands ensembles » en périphérie de Paris et des grandes villes.

Les grandes lois depuis 1945	– **1977 :** Création de l'aide personnalisée au logement (APL). La construction des grands ensembles est définitivement abandonnée. – **1982 :** La loi Quillot règle les rapports locatifs des locataires et bailleurs (obligation du contrat de bail et d'assurance logement). – **1982-1983 :** Lois de décentralisation qui donnent aux communes, départements et régions la possibilité de définir leurs priorités en matière d'habitat. – **1990 :** La loi Besson crée le plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD). Le terme « défavorisées » intègre à la fois les personnes sans abri ou mal logées, les personnes en difficulté sociale et celles aux revenus modestes. Le PDALPD institue le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), avec FSL accès, FSL maintien et mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). – **1993 :** L'APL est généralisée à tous les ménages dès lors qu'ils remplissent les conditions de ressources. – **Loi du 13 décembre 2000,** de solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) : Elle impose aux communes urbaines de plus de 3 500 habitants un objectif de 20 % de logements locatifs sociaux assorti, pour celles qui ne respectent pas leur obligation, d'un mécanisme de sanctions financières, et ce afin de favoriser la mixité sociale. – **Loi du 1er août 2003** d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine : Son objectif est de lutter contre la dégradation de l'habitat. Mise en place de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Malgré la loi SRU, la construction de logements sociaux ne progresse pas assez pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses. – **Loi du 18 janvier 2005** (loi Borloo) de programmation pour la cohésion sociale. Elle fixe trois objectifs : rattrapage de la production de logements sociaux, mobilisation du parc privé, renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence (consolidation du plan hivernal). – **Loi du 13 juillet 2006,** dite ENL (engagement national pour le logement) : Elle introduit une série de mesures visant à faciliter l'accès au logement des ménages les plus modestes (prêt à taux zéro, vente de logements sociaux, avantages fiscaux pour favoriser l'offre de logements privés). Elle interdit la coupure de gaz, d'électricité, d'eau pendant l'hiver pour les personnes en difficultés financières. – **Loi du 5 mars 2007,** dite DALO (droit au logement opposable) : Elle introduit pour la première fois le principe du droit au logement opposable. Pour cela, elle crée dans chaque département une commission de médiation chargée d'examiner les demandes urgentes et prioritaires de logement non satisfaites et de les transmettre au préfet du département. La loi prévoit la même procédure pour les personnes qui sont en hébergement. – **Loi Molle de 2009** relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : Elle allonge le délai qu'un juge peut accorder avant une expulsion, de trois mois à un an, afin de permettre de trouver une solution de relogement ; elle crée également la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) pour renforcer les actions de prévention des expulsions locatives. – **Mars 2014 :** Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) qui a pour objectif de lutter contre l'augmentation des loyers et de limiter les risques d'expulsion. Une nouvelle caisse, l'Agence de la garantie universelle des loyers, sera chargée de verser les loyers impayés aux propriétaires. Dans le cadre de la prévention des expulsions, les bailleurs seront obligés de signaler les impayés de loyers à la CCAPEX, et la trêve hivernale est étendue du 15 octobre au 31 mars de l'année suivante. – **Avril 2018 :** La loi ÉLAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui prévoit l'encadrement des loyers, la mise en place d'observatoires locaux des loyers (OLL) dans toutes les zones tendues, la création d'un bail mobilité, mais aussi la baisse du montant des APL.

Repérage des acteurs : partenaires possibles de l'ES (et de la personne concernée) et actions partenariales possibles	La personne concernée est le premier acteur dans la recherche de logement ou dans la gestion du logement. Il peut faire appel à son réseau personnel et professionnel, le cas échéant. Il peut aussi être associé à la création d'actions collectives. *Au niveau national :* • **État :** fixe le cadre législatif et réglementaire qui régit la politique du logement au travers des divers ministères impliqués. Le ministère du Budget a son mot à dire, par exemple, pour l'achat de foncier ou la préemption de terrains... Le ministère de la Cohésion des Territoires et du Logement aussi… • **ANRU :** Agence nationale de rénovation urbaine. • l'**ANAH** : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, en direction du parc privé. *Au niveau départemental :* • Depuis la loi de 1990, le **PDALPD** est le cadre institutionnel qui harmonise les actions en direction du logement des personnes en situation précaire. Il est élaboré conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et les partenaires du logement, collectivités locales, organismes HLM, Caisse des allocations familiales (CAF), associations, 1 % logement, ADIL (agence départementale d'information sur le logement). • **Préfet :** – Commission de médiation dans le cadre du DALO. – Attribution du numéro unique de logement. – **CCAPEX.** • **Conseil départemental** (CD) : Le FSL est totalement confié au CD qui le finance à hauteur de 85 %. Le complément est apporté par les communes, bailleurs sociaux, CAF, EDF, GDF, ASLL… • **CAF :** Prestations d'aide au logement, action sociale auprès des allocataires. *Au niveau local :* • **Les maires** sont représentés au niveau du PDALPD. Ils interviennent dans le cadre de la loi SRU. Ils peuvent prendre des arrêtés d'insalubrité (service d'hygiène)… • **Les offices publics** de l'habitat (OPHLM…) sont communaux, intercommunaux ou départementaux. • **CAF :** aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS). Elle intervient au niveau de la prévention des expulsions locatives. • Bailleurs sociaux, privés. • Fournisseurs d'énergie. • Collecteurs du 1 % logement. • Garantie LOCA-PASS. • Associations d'insertion, de locataires... • Centres d'hébergement et d'insertion sociale (CHRS).
Propositions de partenariats et d'actions partenariales	• Actions individuelles et collectives autour du logement indigne en partenariat avec la CAF, la mairie, le conseil départemental. • PDALPD élaboré conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et les partenaires du logement, collectivités locales, organismes HLM, CAF, associations, 1 % logement, agence départementale d'information sur le logement (ADIL). • Au niveau départemental, un partenariat peut être envisagé entre ces différentes institutions pour proposer des actions individuelles et collectives autour du FSL, de l'ASLL, de l'information sur le logement avec l'ADIL, la préfecture...

3 La méthodologie générale de la note d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale

1. L'organisation globale du dossier

La constitution du dossier variera d'un établissement à l'autre. Reportez-vous à la méthodologie de la note d'analyse d'une situation de partenariat ou de problématique territoriale proposée par votre établissement de formation.

Nous proposons néanmoins ici une trame indicative de la « note d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale » réalisée « à partir d'un questionnement de terrain, d'une intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en formation pratique. Cette note d'analyse porte sur un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs[1]. » Il s'agit ici d'éléments incontournables, constitutifs de tout écrit certificatif. La forme définitive attendue sera précisée par votre établissement de formation.

La note d'analyse doit comporter 8 à 10 pages rédigées en Times new roman 12 et contenir, sans aucun doute, une courte introduction, une présentation du site qualifiant, de la situation de partenariat ou de la problématique territoriale, une analyse et une conclusion.

Une introduction devra obligatoirement présenter la note d'analyse. Elle précisera la temporalité du dossier (2e ou 3e année), votre lieu de stage, ainsi que le thème de votre dossier. Elle annoncera en outre le plan du dossier.

Une première partie sera consacrée à **la présentation de la situation** que vous avez choisie et à la justification de ce choix :

- **Pour l'option dossier d'analyse d'une situation partenariale,** reportez-vous à la fiche n° 2 ci-après, pour réaliser la présentation du cadre institutionnel et l'identification d'une situation partenariale à laquelle vous avez participé ou que vous avez observée activement.

1. Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'ES, annexe V, référentiels de certification.

- **Pour l'option dossier d'analyse d'une problématique territoriale,** il s'agit de présenter le territoire et la problématique de ce territoire. Demandez-vous toujours dans quel cadre de politique publique apparaît cette problématique de territoire. Reportez-vous à la fiche n° 1 ci-après sur le diagnostic territorial et plus particulièrement à la partie consacrée au repérage du territoire.

L'analyse de la situation : Il s'agit, tout au long de cette partie ou de ces parties (car l'analyse peut se déployer sur une ou plusieurs parties), d'identifier la nature du partenariat ou de la problématique territoriale. Pour l'analyse du partenariat, il s'agit de déterminer ses modalités, sa mise en œuvre et son suivi, tout en opérerant une analyse critique de sa mise en œuvre. Pour l'analyse d'une problématique territoriale, il s'agit de tenter d'identifier le nœud de cette problématique en vous appuyant sur un diagnostic territorial (voir fiche n° 1 ci-après) croisant des données objectives et chiffrées sur le territoire avec des données plus subjectives sur le territoire vécu et sur les acteurs institutionnels.

Analyser, c'est aussi opérer une analyse critique et cela vaut pour les deux types d'analyse : soit l'analyse d'une situation partenariale, soit l'analyse d'une problématique territoriale. Une analyse critique ne signifie nullement une critique de l'action et des acteurs, mais bien plutôt une analyse (un décryptage) de ce que l'on comprend de la situation, de son intérêt, de ses freins et de quelle manière le partenariat pourrait être plus efficient. Il s'agit donc d'être force de proposition. Nous nous appuyons sur référentiel de compétence du DC4 et plus particulièrement sur la compétence n° 6 intitulée : « rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et à la mise en œuvre des droits fondamentaux ». L'éducateur spécialisé, par son expertise spécifique dans le domaine des politiques publiques, participe à l'évaluation des politiques publiques et peut être force de proposition dans leur amélioration et plus particulièrement dans le pilotage local de ces politiques publiques.

La conclusion dressera un bilan et les enseignements de cette étude au regard de la professionnalité acquise.

2. S'organiser sur les deux ou trois années pour réaliser le dossier

Lors des différents stages et plus particulièrement lors des stages de deuxième et troisième années, vous effectuerez un repérage des situations partenariales. Les outils qui suivent vous aideront à réaliser ce repérage et l'analyse des situations observées ou auxquelles vous participez.

4 Les outils d'aide à la rédaction

Pour clore cette partie, nous vous proposons 7 fiches destinées à vous aider à construire votre dossier d'analyse d'une situation de partenariat. Elles vous offrent des outils et des méthodes d'analyse territoriale et partenariale. Elles vous offrent aussi des outils et des méthodes d'analyse territoriale qui peuvent être mobilisés pour la deuxième partie du contrôle de connaissance (action partenariale).

Fiche n° 1 – Le diagnostic de territoire

Dans la note d'analyse d'une situation partenariale ou d'une problématique territoriale, le diagnostic de territoire peut constituer un élément central de l'écrit. En effet, vous ne pouvez pas toujours assister à la réalisation de l'action, car votre stage se termine ou bien l'action se trouve ajournée. Dans ce cas, le diagnostic peut constituer, dans certains cas, le corps de votre dossier portant sur l'« analyse d'une situation partenariale ».

Qu'est-ce qu'un territoire ?

Territoire, territorial : Nom formé sur le latin *territorium*, du nom *terra*, « terre » (s'oppose au ciel et la mer). Suffixe *orium*. « Territoire » est apparu en français au XIV^e^ siècle mais n'a vraiment été utilisé qu'à partir du XVII^e^ siècle. Ce vocable renvoie à un aménagement et à un espace délimité par l'homme. Une jungle peuplée d'animaux ne constitue pas un territoire. La notion de territoire n'a donc de sens que par la présence de l'homme.

« Ainsi, les trois entrées du territoire […] constituent-elles en fin de compte trois sous-systèmes en interrelation, qui évoluent dans le temps, dans le cadre d'une boucle ininterrompue fondée sur des principes de construction-déconstruction […] :

- l'espace géographique, approprié par l'homme, aménagé et au sein duquel apparaissent des organisations spatiales et de multiples interactions fondées sur les interrelations entre les sous-systèmes qui le composent (naturel, anthropisé[1], social et institutionnalisé) ;
- le système des représentations de l'espace géographique, ensemble de filtres (individuel, idéologique, sociétal) qui influence les acteurs dans leurs prises de décisions et les individus dans l'ensemble de leurs choix, selon deux temps : lors de l'observation de ce qu'est l'espace géographique ; lors de la projection de ce que sera l'espace géographique après le choix d'une action ;
- le système des acteurs qui agissent consciemment ou inconsciemment sur l'espace géographique, influencés par leurs filtres, et suivant leur position au sein de ce système[2] ».

En travail social, le territoire est un espace de mobilisation qui vit, évolue et ne se replie pas sur lui-même. Il s'agit de l'espace de vie sociale que le groupe à qui l'on s'adresse s'approprie. Le territoire a une géométrie variable. C'est le lieu géographique bien évidemment, mais le territoire peut être socio-économique, ethnologique ou bien encore sociologique. D'un point de vue économique, le territoire peut être défini comme un bassin d'emploi. D'un point de vue politique, le territoire est un enjeu de pouvoir. D'un point de vue sociologique, le territoire correspond à l'espace vécu.

1. **Anthropisation** – nom féminin (du grec *anthrôpos*, homme). Processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel (la déforestation, l'élevage, l'urbanisation et l'activité industrielle sont parmi les principaux facteurs d'anthropisation), Dictionnaire Larousse.
2. Moine A., Sorita N., *Travail social et territoire. Concept, méthode, outils*, Presses de l'EHESP, 2015.

Qu'est-ce qu'un diagnostic de territoire ?

C'est un état des lieux qui recense les problèmes, les forces, les faiblesses, mais aussi les attentes des habitants, personnes, usagers, résidents, personnes accompagnées…
Le diagnostic repose sur la participation des acteurs (habitants, partenaires, élus...), sur la confrontation des points de vue et la recherche de solutions communes. Il implique donc un travail de coordination important.
Le diagnostic de territoire suppose une dimension partenariale.
« Le diagnostic est un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès[3]. »

Comment faire concrètement ce diagnostic ?

- Déterminez, délimitez le territoire d'intervention de l'institution : ce territoire peut être à géométrie variable. Il peut concerner un secteur administratif (sur lequel intervient le travailleur social) : une commune, un établissement public communal ou intercommunal (EPCI), une agglomération, un département, un pays, un bassin d'emploi, un quartier ; il peut s'agir de la structure elle-même conçue comme territoire, c'est-à-dire l'institution dans laquelle vous travaillez, le service social, l'ESMS (établissement social et médico-social) ; mais un territoire peut être aussi un lieu-dit, la rue, la cage d'escalier…
- Menez une enquête auprès des différents acteurs (habitants, élus, partenaires) pour déterminer leurs besoins, attentes, propositions.
- Pour cela, votre enquête portera sur les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire.
- L'enquête pourra croiser des éléments quantitatifs (chiffres concernant le territoire) et qualitatifs (paroles, représentations des différents acteurs).
- N'oubliez pas la restitution aux différents acteurs, les personnes concernées, les élus, les partenaires. Cette restitution « met en évidence des atouts et des attentes […] recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès ». C'est suite à ce diagnostic que peuvent émerger les propositions d'action partenariales.

Méthodes et outils pour les relations partenariales

Fiche n° 2 – Outil de repérage et analyse des différentes institutions

Sur chaque site qualifiant et à chaque période de stage, vous devez être en mesure de présenter l'institution dans laquelle vous réalisez votre stage. Pour ce faire, vous devez pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'organisation employeur (qui ne doit pas être confondue avec le service social) ?
- Quels sont les équipes appelées à travailler ensemble, les partenariats intra-institutionnels quand il existe des services distincts et éclatés au sein de l'institution (exemple ASE et PMI) ?
- Quels sont les partenariats institutionnels ou interinstitutionnels, c'est-à-dire les institutions qui travaillent ensemble ? Reportez-vous aux deux parties de cet ouvrage portant sur le partenariat et le réseau.
- Quels sont les réseaux de professionnels ?
- Quelle est la place des usagers et des habitants dans ces partenariats ?

Grâce à cette grille d'analyse, vous appréhenderez ainsi mieux les lieux où s'exerce le travail en partenariat et/ou en réseau.

Repérez les actions partenariales mises en place ou en projet tant à l'interne qu'à l'externe.
Pensez à corréler ces actions partenariales avec les dispositifs et politiques sociales, les différents types d'intervention en accompagnement individuel et en intervention collective.

3. www.diagnostic-territoire.org.

Fiche n° 3 – Grille d'analyse indicative pour apprécier la qualité d'une relation partenariale

Si vous êtes amenés à assister à des réunions partenariales ou des comités de pilotage, voici une proposition de grille d'observation, qui vous sera très utile pour la partie « analyse » de votre dossier. Il s'agit d'apprécier à travers cet outil la dimension démocratique du comité de pilotage (« copil ») et des instances de décision au sein du réseau partenarial.

Pour ce faire, observez les séances et répondez aux questions suivantes :

- Combien d'acteurs existent en principe dans le réseau partenarial ? Lors des réunions partenariales, pouvez-vous déterminer combien d'acteurs sont présents réellement ?
- Quelle(s) institution(s) n'est (ne sont) jamais représentée(s) ? Pourquoi selon vous ?
- Quel(s) membre(s) de l'équipe représente(nt) les institutions présentes ? Un directeur, un chef de service, un travailleur social, une personne concernée, un élu, autres ? Quelle fonction n'est jamais représentée ? Pourquoi selon vous ?
- Parmi les acteurs présents, qui s'exprime ? Qui ne s'exprime jamais ? Qui anime ? Comment les réunions sont-elles préparées ? Les ordres du jour sont-ils diffusés ? L'ordre du jour laisse-t-il la possibilité à chacun de s'exprimer ? L'animation de la séance est-elle assurée par le même animateur ou cette animation est-elle tournante ?
- Existe-t-il un compte rendu de chaque réunion ? Est-il diffusé, lu ? Comment s'en emparent les acteurs ?
- En conclusion, ces différents éléments vont-ils, selon vous, dans le sens d'un fonctionnement démocratique ?

Fiche n° 4 – Méthodes et techniques d'évaluation des projets partenariaux et de réseaux

Toujours dans la partie « analyse » de votre action, vous allez proposer une évaluation du dispositif. Nous pouvons vous proposer de suivre la méthodologie suivante (indiquée dans le référentiel de compétences) :

- Se poser d'abord la question suivante : Que veut-on évaluer ? Quel changement par rapport à une situation donnée ?
- Définir les critères d'évaluation collégialement ou dans le cadre d'un petit groupe de travail représentatif. Ne pas oublier d'inclure dans ce groupe les personnes concernées.
- Identifier les indicateurs pertinents en fonction de ce que l'on souhaite évaluer et réaliser une grille d'évaluation à partir de ces indicateurs.
- Faire un premier état des lieux de ces indicateurs au moment du démarrage de l'action.
- Définir à quels intervalles il est pertinent de réaliser des points d'évaluation afin de mesurer les avancées. En début de démarche, une évaluation tous les six mois semble pertinente. Puis une fois par an pour réajuster peut être une bonne fréquence.
- Dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs, demandez à chaque acteur à la fin de l'action ou d'un temps d'expérimentation donné de renseigner cette grille d'évaluation.
- Soumettre des questionnaires au moment des réunions ou *a posteriori*.
- Procéder par une observation de plusieurs réunions (auprès des usagers), de préférence par un acteur externe et neutre pour mesurer l'évolution des comportements en réunion, les postures, les prises de parole.

« Il est également important d'évaluer les différents éléments du processus permettant la participation. Les différentes conditions de réussite ont-elles été respectées ?

Les éléments à analyser, en fonction du type d'instance, peuvent être :

– la clarté des objectifs du dispositif ;
– les modalités de communication sur le dispositif ;
– les modalités d'identification des participants ;
– la gestion des aspects logistiques (défraiements, collation, déplacements…) ;
– les conditions de préparation des participants, le cas échéant.

Lors de la réunion :

– l'accueil ;
– la clarté et la pertinence des animations ;
– la durée de la réunion ;

– la qualité des échanges au sein de l'instance, la place des personnes…[4] »
Dans le bilan : décrire la situation avant, après, les apports, les manques, les effets pervers éventuels de l'intervention et comment corriger ces effets pervers.

- Se questionner sur la dimension démocratique de l'action (voir fiche n° 6) : quelles sont les réussites, les difficultés et les pistes d'amélioration ?
- Quels sont les impacts de la participation pour les personnes concernées, les professionnels, les structures et les dispositifs ? Bref... cette démarche participative a-t-elle les effets désirés ?
- Faire une synthèse des différentes évaluations intermédiaires.
- Restituer cette évaluation auprès du plus grand nombre d'acteurs possibles.

Fiche n° 5 – Techniques de recherche documentaire et de veille professionnelle

Au sens propre du terme, la « veille » signifie l'« absence de sommeil pendant le temps destiné au repos ». Au sens figuré, on parlera de veille pour désigner le fait de se tenir au courant des informations pertinentes à un domaine défini. Historiquement, le concept de veille prend son essor en France dans les années 1980, comme réponse au défi de l'explosion informationnelle dans l'entreprise. L'objectif est alors de « réhabiliter la documentation et de proposer des outils stratégiques et des modèles opérationnels d'aide à la décision aux responsables d'entreprise. Par opposition à la recherche documentaire, la veille n'a pas pour objectif de répondre à un besoin ponctuel. Pour le veilleur, elle est le fruit d'un travail continu de surveillance et d'écoute de l'environnement dans lequel il évolue. La connaissance régulièrement actualisée des informations qu'il possède sur son environnement doit lui permettre d'agir en pleine connaissance des niches[5], des aléas et des risques existants ou à venir en rapport avec son activité ou celle de l'organisation à laquelle il appartient[6] ».
Qu'en est-il maintenant de la veille sociale à proprement parler pour le DC4 ? La veille sociale comprend une veille documentaire orientée vers des domaines particuliers comme les faits de société, les nouveaux textes juridiques et plus largement les politiques sociales, ainsi que vers les pratiques professionnelles, notamment les actions partenariales.

La veille législative...

Il est nécessaire pour un travailleur social de se tenir informé des évolutions législatives et des grandes orientations politiques. Même s'il n'est pas possible d'être au courant de tous les rapports parlementaires, des projets de loi ou même de toutes les lois votées dans le domaine social, il est important, en revanche, de savoir ce qui est dans « l'air du temps ». Quels sont les faits de société actuels qui génèrent du débat et des projets de loi ? Quelle avancée sociale, quelle loi va être votée ou quelle réforme va modifier le quotidien des personnes concernées et celui des travailleurs sociaux ?

Fiche n° 6 – Démarches et outils favorisant la participation. Deux exemples d'action

Cette fiche vous permettra d'analyser la dimension démocratique des actions partenariales mises en place. Cela concerne d'avantage celles menées dans le cadre de l'intervention sociale d'intérêt collectif (ISIC). Précisons tout d'abord ce qu'est une instance participative dans le champ du social.
« Il s'agit de l'ensemble des dispositifs institutionnels, officiellement mis en œuvre par les autorités publiques, à toutes les échelles, dans le but d'associer tout ou partie d'un public à un échange de la meilleure qualité possible, afin d'en faire des parties prenantes du processus décisionnel dans un secteur déterminé d'action publique[7]. »

4. https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/haut-conseil-du-travail-social-hcts/rapports-et-publications-du-hcts/guides-et-fiches/article/kit-participation-citoyenne-aux-politiques-de-solidarites. Ce kit de la participation est destiné à l'ensemble des acteurs qui souhaitent mettre en place une démarche de participation des personnes aux politiques de solidarité.
5. Par « niche », il faut entendre ici une opportunité pour le veilleur.
6. Brun-Picard C., « Sciences humaines et sociales : pistes pour une veille scientifique », in revue *Interrogations*, n° 12, 2011, https://www.revue-interrogations.org/Sciences-humaines-et-sociales.
7. Gourgues G., *Les Politiques de démocratie participative*, Presses universitaires de Grenoble, 2013, p. 13.

« Il s'agit plus précisément pour chaque participant à la discussion d'appliquer les normes du débat selon les exigences fixées par la philosophie de l'espace public habermassien (Habermas 1987d : 330 ; Marcoccia 2003a : 13-14) :

- l'autonomie par rapport aux pouvoirs politiques et économiques ;
- l'adoption d'un modèle de l'échange rationnel ;
- la capacité de critiquer ses propres valeurs et intérêts ;
- d'écouter les autres et d'accepter leurs critiques ;
- la sincérité dans l'engagement ;
- et l'égalité entre participants.

Dans cette philosophie souvent interprétée comme une théorie irénique[8] de la communication, la recherche sincère d'un consensus semble être la norme principale de la discussion, qui donne sens à toutes les autres : la finalité ultime de l'agir communicationnel serait selon cette lecture de la pensée de Habermas, l'effort effectué par chacun pour tenter de comprendre la position et les motivations de l'autre, en vue de l'accord entre tous les citoyens autour d'un projet commun de société (1986a : 156)[9]. »

Quelles sont ces instances prévues dans le cadre de l'action sociale ?

- Depuis trente ans, un certain nombre de textes législatifs ont consacré le principe de la participation citoyenne. Dans la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants…
- L'article 10 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République instaure le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celles-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent.
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité oblige les communes de 80 000 habitants et plus d'organiser des conseils de quartier.
- La loi n° 20146173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrit la politique de la ville dans une démarche de coconstruction et de coformation avec les habitants.

Dans le champ des politiques de santé publique :

- La loi Kouchner fait participer les usagers aux conseils régionaux de santé. La conférence nationale de santé (CNS) a aussi vocation à relayer les demandes des usagers vers les pouvoirs publics.

Dans le champ médico-social à proprement parler, un certain nombre de lois reconnaissent le droit des administrés, des familles, des usagers du service social :

- La loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État initie ce mouvement.
- En 1985, les parents sont reconnus comme ayants droit à part entière dans la mise en œuvre de la politique les concernant.
- En 1990, la Convention internationale des droits de l'enfant consacre la participation de l'enfant à la vie sociale.
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale consacre les droits fondamentaux pour les personnes accueillies ou accompagnées et fournit les outils (livrets d'accueil, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale) pour les exercer et les faire respecter (articles L.311-3 et suivant du code de l'action sociale et des familles).
- La loi crée aussi les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH), chargés de faire des propositions pour mettre en œuvre, au niveau local, la politique en direction des personnes en situation de handicap.
- À partir des années 2000, la stratégie pour l'inclusion sociale, définie à Lisbonne, dans le but de réduire la pauvreté à l'horizon 2010, assigne aux politiques d'inclusion sociale l'objectif d'associer les personnes pré-

8. Du grec *iréné*, « la paix ». Attitude de compréhension et de charité, adoptée entre chrétiens de confessions différentes pour l'exposé et l'étude des problèmes qui les séparent (définition du *Petit Larousse*). Par extension, attitude un peu idéaliste.

9. Mandelcwajg S., thèse *L'Efficacité des discours médiatisés par ordinateur* – formation doctorale Réseaux, connaissances, organisation, sciences des systèmes technologiques et organisationnels – soutenue le 15 octobre 2008 (université de technologie de Troyes), p. 23.

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

ITINÉRAIRES PRO

DEES

Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Un livre complet pour réussir les épreuves du DC4 de votre formation :

- **Toute la méthodologie sur les épreuves de certification du DC4 :** modalités, conseils pas à pas, attentes du jury, critères d'évaluation, outils d'aide à la rédaction, etc.
- **Une synthèse des connaissances à mobiliser pour le DC4 :** toutes les définitions et tous les textes de loi du programme à retenir.
- **Des exemples concrets de mises en situation professionnelle** et des fiches méthodologiques.

Tout savoir sur le DC4

- La méthodologie des épreuves
- Les acteurs du travail social
- Les politiques sociales
- Le partenariat, les réseaux, la médiation

Ouvrage coordonné par **Yvette Molina**, responsable du centre de recherche d'ASKORIA.

Sarah Ferrand est formatrice et responsable du DC4-1 (IRTS de Montrouge-Neuilly-sur-Marne).

Chloé Le Roch est assistante de service social, formatrice et responsable du DC4 (IUT de Paris - Rives de Seine).

Marie Rolland a été assistante de service social, juriste et formatrice.

Et aussi :

ISBN : 978-2-311-20784-2

Vuibert N°1
DIPLÔMES DU SOCIAL